

Gignac-la-Nerthe, le 18 juillet 2014,

Service des Affaires juridiques et de la
Commande publique
Dossier suivi par : Sarah DEFOSSE
☎ 04 42 31 13 29 ☎ 04 42 09 79 85

Monsieur Christophe DE PIETRO
246, Avenue Lino VENTURA
13180 GIGNAC-LA-NERTHE

N/réf : SD/55/2014
LRAR 1A 087 608 0131 8

Objet : Réponse à votre demande de mise à disposition d'un local communal pour les permanences du groupe 2014 Gignac Autrement

Monsieur,

Par la présente, je reviens vers vous suite à votre demande de mise à disposition d'un local communal pour les permanences que votre groupe désire assurer.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-27 et de l'article D. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes dont la population est comprise entre plus de 3500 et moins de 10 000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer d'un local administratif soit permanent soit temporaire, dans la mesure de sa compatibilité avec l'exécution des services publics.

En l'espèce, vous souhaitez effectuer une permanence hebdomadaire, à savoir le jeudi de 14h00 à 17h00. Je vous rappelle que l'accueil du public par les conseillers minoritaires doit également être organisé dans la mesure compatible avec le bon fonctionnement des services.

Afin de satisfaire votre demande, je vous propose le prêt hebdomadaire de la salle de réunion du rez-de-chaussée – face à la Direction générale des services - de la Mairie centrale soit chaque jeudi de 14h00 à 17h00.

Je vous remercie donc de bien vouloir me donner, dans les meilleurs délais, une confirmation de cette proposition par écrit et ce, afin de procéder à la rédaction d'une convention de mise à disposition dudit local entre la Mairie et le groupe 2014 Gignac Autrement.

Restant à votre entière disposition pour des renseignements complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général des services
Vincent ROYERE

